

CONVENTION
Prestation de service
relative à la fourniture de repas
par la Ville d'Albi (Cuisine d'Albi)
au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Albi
restaurant Entraide albigeoise

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par Zohra BENTAIBA Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 15 novembre 2021 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis par la Cuisine d'Albi applicables à compter du 1er janvier 2022 et par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Albi (C.C.A.S) représenté par Odile LACAZE, Vice Présidente du C.C.A.S,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture de repas par la Cuisine Centrale de la Ville d'Albi au restaurant de l'Entraide Albigeoise du CCAS de la ville d'Albi.

Article 2 : Commandes des repas

Les commandes de repas sont transmises par mail, par type de convives, le mercredi avant 12h au plus tard, pour la semaine.

Article 3 : Composition, fabrication, conditionnement des repas

La Cuisine Centrale garantit la fourniture des repas qui sont servis du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Tous les repas produits par la cuisine d'Albi sont soumis à la validation d'une diététicienne conseil et comprennent : 1 potage (ou boisson ou variante sur la période estivale), 1 entrée, 1 composante protidique, 1 garniture (légumes et/ou féculents), 1 laitage (fromage et/ou produit laitier), 1 dessert. Le pain n'est pas fourni.

Avec un an d'avance, à compter du 01 janvier 2021, la Cuisine d'Albi se conforme aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation EGALIM applicable au 01 janvier 2022 :

- amélioration de la qualité des produits sur les marchés alimentaires au 01 janvier 2021 (augmentation des produits bruts pour le « fait maison », des denrées avec signes de qualité : 50 % des produits labels dont 20 % en AB)
- partenariat avec des producteurs locaux
- lutte contre le gaspillage alimentaire

Ces mesures génèrent un surcoût.

Les repas sont conditionnés en barquettes en matière végétale 100 % recyclable. La remise en température du plat principal peut se faire en four micro-ondes ou en four traditionnel mais sans dépasser 140° ou encore au bain-marie.

Article 4 : Mise à disposition des repas

Les repas sont livrés chaque jour, en véhicule réfrigéré sans rupture de la chaîne du froid, chaque matin entre 9h et 10h. Les plats livrés sont contrôlés et rangés par le chauffeur en présence d'un agent du restaurant.

Article 5 : Durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 6 : Facturation :

Une facture mensuelle du nombre de repas fabriqués, livrés par la Cuisine d'Albi sera adressée au C.C.A.S.

Article 7 : Prix et conditions

A compter du 1er janvier 2022, le prix unitaire est fixé à :

- repas pour l'Entraide Albigeoise..... 6,44 €
- plateaux repas standard 8,84 €
- plateaux repas amélioré 12,56 €
- autres demandes..... sur devis

Fait à Albi, le

**Pour la Commune d'Albi,
La Conseillère Municipale Déléguée**

**Pour le C.C.A.S
La Vice Présidente**

Zohra BENTAIBA

Odile LACAZE